



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

URBANISME :

Signature d'une convention de concession de 6 places de stationnement sur le parking public de la rue du ruisseau Anquetil

**Délibération
n°2022/131**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 décembre 2022 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

URBANISME : Proposition de signature d'une convention de concession de 6 places de stationnement sur le parking public de la rue du ruisseau Anquetil.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Urbanisme et des Relations avec les Commerçants informe le conseil municipal que la SCI KSH dont le siège social est situé 3 résidence Langevin à Houpeville a déposé une déclaration préalable de travaux n° 76 495 22 C0067 le 25 novembre 2022 pour la création de 4 logements dans l'ancien cabinet médical situé 5-7 rue Adrien Bézuel. Il précise que ce projet génère un besoin de 6 places de stationnement en application de l'article UC 12.2.1 du PLU approuvé le 3 juillet 2017. La SCI KSH qui ne peut réaliser ces 6 places, compte tenu de l'implantation du bâtiment qui ne dispose pas de terrain privé, sollicite auprès de la commune une concession à long terme de 6 places de stationnement sur le parking public de la rue du ruisseau Anquetil situé au pied du bâtiment en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme (plan et convention joints en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De consentir à la SCI KSH représentée par son gérant, M. Roger NGOMBO, une concession de 6 places de stationnement non nominatives à son usage exclusif sur le parking de la rue du ruisseau Anquetil pour une durée de 15 ans renouvelable moyennant une redevance annuelle de 120 € par place soit 720 € au total dans le cadre de la déclaration préalable de travaux n° 076 495 22 C0067 en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser à signer la convention à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com